

11.02 Admission au cadre national

30.11.2019 / CC

Nom : _____ Prénom : _____ Club : _____

Recommandations, droits et devoirs du membre du cadre / club

- Dans le cadre de ses possibilités personnelles et financières, la Swiss Wrestling Federation (ci-après SWFE) garantit les meilleures conditions de préparation et d'encadrement au lutteur du cadre lors des différentes manifestations officielles.
- En cas de blessure ou de maladie, il est recommandé d'informer les personnes suivantes : le chef du sport de compétition, l'entraîneur national et le médecin de la fédération.
- Les soussignés acceptent les principes de sélection de SWFE/Swiss Olympic pour les membres du cadre national. Le lutteur doit accepter les décisions et sélections de SWFE. La critique publique de telles décisions entraîne des mesures disciplinaires (amendes, exclusion du cadre, etc.)
- Tous les règlements, dispositions et directives existants de l'UWW, UWW Europe, SWFE et Antidoping Suisse sont acceptés sans réserve.
- Par leur signature, le club confirme l'adhésion du lutteur susmentionné au cadre national et lui accorde son soutien. En collaboration avec le lutteur, le club s'assure que les athlètes du cadre organisent leur environnement (école, emploi, etc.) de telle sorte que la participation aux mesures prévues pour le cadre soit possible.
- Le club/lutteur soussigné s'engage à verser les franchises fixées par le CC destinées à la participation aux camps d'entraînement, tournois et championnats internationaux, ainsi qu'aux contributions du cadre et à la licence UWW.
- Le lutteur s'engage à prendre en charge d'éventuels frais d'annulation concernant les déplacements aux tournois. Il est recommandé de conclure une assurance d'annulation de voyage.
- Le lutteur s'engage à prendre en charge lui-même tous les frais médicaux à l'étranger. Il est recommandé de souscrire une assurance maladie/accident couvrant les incidents à l'étranger et une assurance de rapatriement (par ex. REGA).
- Le lutteur s'engage dans la mesure du possible à participer aux championnats suisses.
- Si le lutteur a l'intention de démissionner du cadre, il doit en informer les responsables pour le sport de compétition avant toute communication publique. Cette communication doit se faire en consultation avec eux.
- Le lutteur s'engage à porter l'équipement conformément à l'annexe du manuel 11.02 (équipement).

Médias sociaux (Facebook, Instagram, Twitter etc.)

- Les publications dans les médias sociaux sont les bienvenues. Les publications officielles dans le cadre des mesures du cadre national doivent être accompagnées de l'équipement SWFE. SWFE attache une grande importance à une présentation publique correcte.
- Les publications avec des sponsors privés sont également possibles dans le cadre des mesures du cadre national. Sur demande, le chef de délégation et/ou l'entraîneur national peuvent accorder une autorisation. Les sponsors privés ne peuvent en aucun cas concurrencer les sponsors de SWFE (même branche). La différence entre un sponsor privé et SWFE doit être clairement définie. Le sponsor principal WINFORCE doit être inclus dans les publications (par exemple avec une gourde).

Lieu et date :

Signature du lutteur :

Signature des parents : (que pour les cadets)

Entraîneur du club :

Sceau + signature du club :